

SUPREME COURT OF CANADA - APPEALS HEARD

OTTAWA, 19/05/04. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT THE FOLLOWING APPEALS WERE HEARD ON MAY 19, 2004.

SOURCE: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA - APPELS ENTENDUS

OTTAWA, 19/05/04. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE LES APPELS SUIVANTS ONT ÉTÉ ENTENDUS LE 19 MAI 2004.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

1. **JUSTIN LANCE PERRIER v. HER MAJESTY THE QUEEN** (B.C.) (Criminal) (As of Right) (30002)

Coram: Major, Bastarache, Binnie, Deschamps, and Fish JJ.

RESERVED / EN DÉLIBÉRÉ

2. **CHI CHEONG (RAYMOND) CHAN v. HER MAJESTY THE QUEEN** (B.C.) (Criminal) (As of Right) (29970)

Coram: Major, Bastarache, Binnie, Deschamps, and Fish JJ.

RESERVED / EN DÉLIBÉRÉ

30002 Justin Lance Perrier v. Her Majesty The Queen

Criminal law - Evidence - Similar fact evidence - Breaking and entering - Three separate home invasions - Whether the trial judge erred in directing the jury that they could consider the evidence on each respective count as similar fact evidence on the issue of identification on the other counts.

On April 21, 2000, the Appellants, Justin Perrier and Chi Cheong Chan, were convicted of a number of counts of breaking and entering, robbery, unlawful confinement and possession of stolen property. The only issue at trial was identity. The charges arose from three separate incidents, epitomized as "home invasions", which occurred in Vancouver between December 15, 1997 and January 14, 1998. Over the course of a month, on three separate days, a gang of men invaded the homes of three families in the Vancouver area. The method of operation adopted by the gang was distinctive. One of its members, disguised as a postman and carrying a package, in daylight hours, would ring the doorbell of the targeted home. The "postman" and two accomplices would then overpower the person who answered the door (Asian women in all three incidents). Once inside the home, the intruders contacted, by cell phone or walkie-talkies, others who were to enter the home. On each occasion the occupant or occupants of the home were bound with duct tape while members of the gang searched the home for valuables. According to the victims up to five or six people were involved in each incident.

The first incident occurred on December 15, 1997 in a residence on East 19th Avenue. The second occurred on January 2, 1998 in a home on Osler Street. And, the last incident occurred on January 14, 1998 in a residence on Fraserview Drive. The Appellant Perrier was charged with offences relating to the first two incidents. Prior to the trial he had been convicted of robbery and break and enter in relation to the Fraserview incident. The Appellant Chan was charged with offences relating to all three incidents.

The theory of the Crown was that membership in the gang rotated, but that Chan and Perrier were involved in all three incidents. The evidence against Chan consisted of the testimony of George Wang, an accomplice; stolen identification from one of the victims found by the police in a search of Chan's residence and evidence that numerous cell telephone calls and pager messages were left between Chan and Wang just before and after each incident. The case against Perrier also depended to some extent on the evidence of Wang. Nothing beyond Wang's testimony tied Chan to any of the three

incidents except the stolen property, the record of calls and his concern expressed to Wang about Braun. Perrier was linked to the Fraserview incident with the evidence acquired after his arrest.

At the beginning of the trial, the Crown sought and obtained a ruling from the trial judge that evidence of Perrier's involvement in the Fraserview incident could be led as similar fact evidence of his involvement in the East 19th Avenue and Osler Street crimes. The jury convicted each Appellant of all charges. On appeal, the majority of the Court of Appeal dismissed the appeals. Ryan J.A. dissenting would have allowed the appeals on the basis that the trial judge erred in directing the jury that they could consider the evidence on each respective count as similar fact evidence on the issue of identification on the other counts.

Origin of the case:	British Columbia
File No.:	30002
Judgment of the Court of Appeal:	September 23, 2003
Counsel:	Peter Leask Q.C. and Jeremy Gellis for the Appellant Bruce Johnstone for the Respondent

30002 Justin Lance Perrier c. Sa Majesté la Reine

Droit criminel - Preuve - Preuve de faits similaires - Introduction par effraction - Invasion de trois domiciles - Le juge du procès a-t-il commis une erreur en indiquant au jury que la preuve relative à l'une quelconque des invasions de domicile constituait une preuve de faits similaires et que ce dernier pouvait en tenir compte pour déterminer l'identité des auteurs des autres invasions ?

Le 21 avril 2000, les appelants Justin Perrier et Chi Cheong Chan ont été reconnus coupables de s'être introduits par effraction et d'avoir séquestré des personnes ainsi que de vol et de recel. Le procès ne portait que sur l'identification des accusés. Du 15 décembre 1997 au 14 janvier 1998, dans la région de Vancouver, un groupe de malfaiteurs a effectué trois invasions de domicile, ce dont les appelants ont été accusés. Le *modus operandi* de la bande était distinctif. De jour, l'un des malfaiteurs, déguisé en facteur et muni d'un colis, sonnait à la porte d'une résidence privée. L'imposteur et deux acolytes maîtrisaient la personne, une asiatique dans les trois cas, qui leur avait ouvert. Par téléphone ou talkie-walkie, les intrus demandaient aux autres membres de la bande de venir les rejoindre dans la maison. Les victimes étaient ligotées au moyen de ruban adhésif en toile et les malfaiteurs fouillaient la maison. Selon les victimes, la bande pouvait compter jusqu'à cinq ou six personnes.

Le 15 décembre 1997, une première résidence privée, à la East 19th Avenue, a été envahie par la bande, la deuxième, celle de la rue Osler, l'était le 2 janvier 1998 et la troisième, au Fraserview Drive, le 14 janvier 1998. L'appellant Perrier, qui avait déjà été reconnu coupable de vol et d'introduction par effraction dans la résidence du Fraserview Drive, était accusé d'infractions liées aux deux autres invasions de domicile. Les accusations contre Chan visaient les trois invasions.

La composition de la bande variait d'un délit à l'autre, mais, selon le ministère public, Chan et Perrier étaient impliqués dans les trois délits. Les éléments de preuve incriminant Chan étaient : la déposition du complice George Wang, la découverte chez Chan, lors d'une perquisition policière, de pièces d'identité appartenant à l'une des victimes et les relevés des nombreuses communications que s'étaient fait, par téléphone cellulaire ou micro-émetteur de poche, Chan et Wang peu avant et peu après les invasions. La déposition de Wang renforçait les accusations contre Perrier. Il n'y avait que la déposition de Wang qui permettait de relier directement Chan aux trois délits, abstraction faite de la découverte de biens volés chez lui, des relevés téléphoniques et des inquiétudes au sujet du complice Braun et dont il avait fait part à Wang lors d'un appel intercepté par la police. C'est grâce aux éléments de preuve obtenus après l'arrestation de Perrier que l'on pouvait relier ce dernier à l'invasion de la maison du Fraserview Drive.

En début de procès, le juge de première instance a décidé que le ministère public pouvait déposer, en tant que preuve de faits similaires, la participation de Perrier à l'invasion de la maison du Fraserview Drive pour démontrer sa participation aux invasions de la East 19th Avenue et de la rue Osler. Le jury a conclu à la culpabilité des deux appelants pour toutes les accusations qui pesaient sur eux. La majorité de la Cour d'appel a rejeté les appels. La juge Ryan,

dissidente, était d'avis d'accueillir les appels au motif que le juge du procès avait commis une erreur en indiquant au jury que la preuve relative à l'une quelconque des invasions de domicile constituait une preuve de faits similaires et qu'il pouvait en tenir compte pour déterminer l'identité des auteurs des autres invasions.

Origine : Colombie-Britannique
Numéro du greffe : 30002
Arrêt de la Cour d'appel : Le 23 Septembre 2003
Avocats : Peter Leask, c.r., et Jeremy Gellis pour l'appelant
Bruce Johnstone pour l'intimée

29970 Chi Cheong (Raymond) Chan v. Her Majesty The Queen

Criminal law - Evidence - Similar fact evidence - Breaking and entering - Three separate home invasions - Whether the trial judge erred in directing the jury that they could consider the evidence on each respective count as similar fact evidence on the issue of identification on the other counts.

On April 21, 2000, the Appellants, Justin Perrier and Chi Cheong Chan, were convicted of a number of counts of breaking and entering, robbery, unlawful confinement and possession of stolen property. The only issue at trial was identity. The charges arose from three separate incidents, epitomized as "home invasions", which occurred in Vancouver between December 15, 1997 and January 14, 1998. Over the course of a month, on three separate days, a gang of men invaded the homes of three families in the Vancouver area. The method of operation adopted by the gang was distinctive. One of its members, disguised as a postman and carrying a package, in daylight hours, would ring the doorbell of the targeted home. The "postman" and two accomplices would then overpower the person who answered the door (Asian women in all three incidents). Once inside the home, the intruders contacted, by cell phone or walkie-talkies, others who were to enter the home. On each occasion the occupant or occupants of the home were bound with duct tape while members of the gang searched the home for valuables. According to the victims up to five or six people were involved in each incident.

The first incident occurred on December 15, 1997 in a residence on East 19th Avenue. The second occurred on January 2, 1998 in a home on Osler Street. And, the last incident occurred on January 14, 1998 in a residence on Fraserview Drive. The Appellant Perrier was charged with offences relating to the first two incidents. Prior to the trial he had been convicted of robbery and break and enter in relation to the Fraserview incident. The Appellant Chan was charged with offences relating to all three incidents.

The theory of the Crown was that membership in the gang rotated, but that Chan and Perrier were involved in all three incidents. The evidence against Chan consisted of the testimony of George Wang, an accomplice; stolen identification from one of the victims found by the police in a search of Chan's residence and evidence that numerous cell telephone calls and pager messages were left between Chan and Wang just before and after each incident. The case against Perrier also depended to some extent on the evidence of Wang. Nothing beyond Wang's testimony tied Chan to any of the three incidents except the stolen property, the record of calls and his concern expressed to Wang about Braun. Perrier was linked to the Fraserview incident with the evidence acquired after his arrest.

At the beginning of the trial, the Crown sought and obtained a ruling from the trial judge that evidence of Perrier's involvement in the Fraserview incident could be led as similar fact evidence of his involvement in the East 19th Avenue and Osler Street crimes. The jury convicted each Appellant of all charges. On appeal, the majority of the Court of Appeal dismissed the appeals. Ryan J.A. dissenting would have allowed the appeals on the basis that the trial judge erred in directing the jury that they could consider the evidence on each respective count as similar fact evidence on the issue of identification on the other counts.

Origin of the case: British Columbia
File No.: 29970
Judgment of the Court of Appeal: September 23, 2003
Counsel: Adrian F. Brooks for the Appellant
Bruce Johnstone for the Respondent

29970 Chi Cheong (Raymond) Chan c. Sa Majesté la Reine

Droit criminel - Preuve - Preuve de faits similaires - Introduction par effraction - Invasion de trois domiciles - Le juge du procès a-t-il commis une erreur en indiquant au jury que la preuve relative à l'une quelconque des invasions de domicile constituait une preuve de faits similaires et que ce dernier pouvait en tenir compte pour déterminer l'identité des auteurs des autres invasions ?

Le 21 avril 2000, les appelants Justin Perrier et Chi Cheong Chan ont été reconnus coupables de s'être introduits par effraction et d'avoir séquestré des personnes ainsi que de vol et de recel. Le procès ne portait que sur l'identification des accusés. Du 15 décembre 1997 au 14 janvier 1998, dans la région de Vancouver, un groupe de malfaiteurs a effectué trois invasions de domicile, ce dont les appelants ont été accusés. Le *modus operandi* de la bande était distinctif. De jour, l'un des malfaiteurs, déguisé en facteur et muni d'un colis, sonnait à la porte d'une résidence privée. L'imposteur et deux acolytes maîtrisaient la personne, une asiatique dans les trois cas, qui leur avait ouvert. Par téléphone ou talkie-walkie, les intrus demandaient aux autres membres de la bande de venir les rejoindre dans la maison. Les victimes étaient ligotées au moyen de ruban adhésif en toile et les malfaiteurs fouillaient la maison. Selon les victimes, la bande pouvait compter jusqu'à cinq ou six personnes.

Le 15 décembre 1997, une première résidence privée, à la East 19th Avenue, a été envahie par la bande, la deuxième, celle de la rue Osler, l'était le 2 janvier 1998 et la troisième, au Fraserview Drive, le 14 janvier 1998. L'appellant Perrier, qui avait déjà été reconnu coupable de vol et d'introduction par effraction dans la résidence du Fraserview Drive, était accusé d'infractions liées aux deux autres invasions de domicile. Les accusations contre Chan visaient les trois invasions.

La composition de la bande variait d'un délit à l'autre, mais, selon le ministère public, Chan et Perrier étaient impliqués dans les trois délits. Les éléments de preuve incriminant Chan étaient : la déposition du complice George Wang, la découverte chez Chan, lors d'une perquisition policière, de pièces d'identité appartenant à l'une des victimes et les relevés des nombreuses communications que s'étaient fait, par téléphone cellulaire ou micro-émetteur de poche, Chan et Wang peu avant et peu après les invasions. La déposition de Wang renforçait les accusations contre Perrier. Il n'y avait que la déposition de Wang qui permettait de relier directement Chan aux trois délits, abstraction faite de la découverte de biens volés chez lui, des relevés téléphoniques et des inquiétudes au sujet du complice Braun et dont il avait fait part à Wang lors d'un appel intercepté par la police. C'est grâce aux éléments de preuve obtenus après l'arrestation de Perrier que l'on pouvait relier ce dernier à l'invasion de la maison du Fraserview Drive.

En début de procès, le juge de première instance a décidé que le ministère public pouvait déposer, en tant que preuve de faits similaires, la participation de Perrier à l'invasion de la maison du Fraserview Drive pour démontrer sa participation aux invasions de la East 19th Avenue et de la rue Osler. Le jury a conclu à la culpabilité des deux appelants pour toutes les accusations qui pesaient sur eux. La majorité de la Cour d'appel a rejeté les appels. La juge Ryan, dissidente, était d'avis d'accueillir les appels au motif que le juge du procès avait commis une erreur en indiquant au jury que la preuve relative à l'une quelconque des invasions de domicile constituait une preuve de faits similaires et qu'il pouvait en tenir compte pour déterminer l'identité des auteurs des autres invasions.

Origine : Colombie-Britannique
Numéro du greffe : 29970
Arrêt de la Cour d'appel : Le 23 Septembre 2003

Avocats :

Adrian F. Brooks pour l'appelant
Bruce Johnstone pour l'intimée
